



La mise à disposition des espaces de restauration s'effectue dans le cadre d'un contrat d'exploitation temporaire. Cette mise à disposition n'emporte ni transfert de propriété, ni droit de cession, ni bail commercial, ni constitution de fonds de commerce.

**2. Objet du présent avis :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission sociale et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la Fondation envisage la mise en place d'un partenariat public-privé relatif à la gestion de la restauration au sein du Club de l'Agriculture à Rabat.

À cet effet, la FOS-Agri lance le présent appel à manifestation d'intérêt en vue de recueillir les offres des opérateurs privés qualifiés dans le domaine de la restauration, capables d'assurer un service complet et professionnel, en adéquation avec les standards du Club et la diversité de son public.

**3. Statut du patrimoine domanial concerné :**

Le Club de l'Agriculture, sis Avenue Mohamed Ben Larbi El Alaoui à Rabat, fait partie du patrimoine de l'État affecté au Département de l'Agriculture et mis à la disposition de la FOS-Agri.

La mise à disposition du Club n'emporte ni transfert de propriété ni droit de cession ou de location. Le contrat envisagé constitue une délégation de gestion à durée déterminée, excluant tout droit à un bail commercial ou à un fonds de commerce.





#### 4. Description des espaces mis à disposition :

Le partenaire sélectionné disposera des locaux et équipements suivants :

- Le restaurant principal, doté d'une salle intérieure et d'une terrasse donnant sur les espaces verts du club ;
- Le snack, adjacent à la piscine et aux aires de loisirs ;
- La cuisine équipée et les zones annexes de service.
- Le matériel lourd sera fourni par la Fondation, tandis que le petit matériel, les consommables et la décoration relèveront de la responsabilité du partenaire.

#### 5. Caractéristiques principales du partenariat :

- Durée du contrat : trois (3) ans, renouvelable par avenant après évaluation.
- Redevance fixe et/ou variable : versée par le partenaire à la Fondation FOS-Agri selon les modalités convenues au contrat.
- Obligations du partenaire : obtention des autorisations administratives nécessaires, entretien, maintenance, propreté, sécurité alimentaire et paiement des charges et impôts liés à l'activité.
- Résiliation : la Fondation se réserve le droit de résilier le contrat pour motif d'intérêt général, avec possibilité d'indemnisation du manque à gagner sur la base des comptes clôturés.

#### 6. Exigence de gestion et d'exploitation :

Le partenaire devra :

- Assurer un service de restauration et de snack conforme aux normes d'hygiène, de sécurité alimentaire et de qualité de service ;
- Proposer une offre adaptée à la diversité du public fréquentant le club :
  - ✓ des menus équivalents en qualité et en prix à ceux servis au personnel de l'administration centrale, dont la Fondation subventionne partiellement le coût au profit du restaurateur ;





- ✓ des menus destinés aux adhérents de la Fondation avec une réduction d'environ 15 % par rapport au tarif externe ;
- ✓ des menus variés pour les visiteurs externes, à des tarifs de marché, tout au long de l'année ;
- Offrir une gamme équilibrée permettant à chaque catégorie de public de trouver des repas adaptés à ses moyens, de plats simples et abordables à des mets plus élaborés ;
- Contribuer activement à l'animation du club par des initiatives culinaires, menus thématiques, journées à thème ou événements conviviaux (brunchs, soirées, ateliers, etc.) ;
- Collaborer harmonieusement avec les autres prestataires du Club et respecter les règles de vie et de cohabitation de l'espace.

## 7. Contenu du dossier de manifestation d'intérêt :

Le dossier à soumettre doit comprendre :

1. La présente annonce signée ;
2. Le dossier administratif : statuts, attestations fiscale et CNSS, RC, TP ;
3. Une note méthodologique de gestion détaillant la vision de service, l'organisation et la politique qualité envisagée ;
4. Une présentation des références dans la restauration collective et commerciale, en particulier dans des environnements similaires (clubs, administrations, hôtels, centres sportifs) ;
5. Les extraits d'activités sur les trois derniers exercices comptables ;
6. Une note de présentation de l'offre technique et financière précisant :
  - a) les ressources humaines et qualifications du personnel,
  - b) les types de menus proposés et la grille tarifaire différenciée,
  - c) les modalités de gestion du snack et du restaurant,
  - d) la contrepartie financière (redevance fixe et/ou variable) proposée à la Fondation pour l'exploitation des espaces.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.





## 8. Dépôt des manifestations d'intérêt :

Les dossiers doivent être déposés à l'adresse :

**461, Avenue Hassan II – Agdal – Rabat – BP 562**

Date limite : 29 octobre 2025 à 16h00.

Les dossiers parvenus après ce délai ne seront pas pris en compte.

## 9. Visite des lieux :

Une visite obligatoire des installations du Club de l'Agriculture aura lieu **le 23 octobre 2025 à 11h00**. La présence des candidats intéressés est requise afin de leur permettre d'apprécier la configuration des lieux et d'élaborer une offre réaliste et adaptée.

## 10. Déroulement de la procédure :

En cas de réception d'une ou plusieurs manifestations d'intérêt, la FOS-Agri procédera à une sélection selon des critères objectifs :

- Qualité et cohérence de l'offre technique ;
- Expérience confirmée dans la restauration collective ou événementielle ;
- Capacité opérationnelle et qualité du staff de cuisine ;
- Offre financière et équilibre économique proposé.

La FOS-Agri se réserve le droit de renoncer à tout moment à la procédure, sans obligation d'indemnisation.

## 11. Publication :

Le présent appel est disponible sur le site officiel : [www.fos-agri.ma](http://www.fos-agri.ma)

